Image not found or type unknown

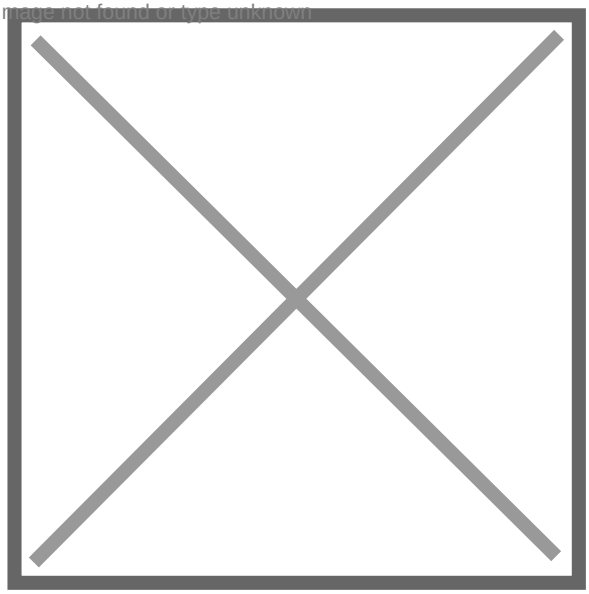

Procuration bancaire et fermeture de comptes

Par **smirna**, le **22/03/2009** à **14:40**

Bonjour,

Il y a dix ans une procuration à été faite sur mon compte courant pour mon mari, dans les conditions particulières il est précisé un seul numéro de compte.
Sur la procuration la banque n'a pas apposé son cachet et mon mari a signé mais n'a pas mit la mention "Bon pour acceptation de pouvoir".
En 2007 j'ai ouvert 3 autres comptes dans cette meme banque. Mon mari a fait des prelevements sur ces 3 comptes et en a cloturer 2 (en prenant l'argent). Aujourd'hui le directeur d'agence ne veut rien entendre, même pour la fermeture des comptes que la banquene devait pas accepter (je n'ai eu aucun courrier de leur part ni appel). 26000€ ont été retiré.
Dois je écricre au siège pour être au moins écouter ou entamer une procédure?

Merci à l'avance de votre réponse.

Par **sacha06**, le **22/03/2009** à **17:21**

Bonjour,
Avez vous ouvert des comptes en votre nom de jeune fille ou au nom de votre mari ?

Par **smirna**, le **24/03/2009** à **15:24**

Bonjour,

Tous les comptes ont été ouverts au nom de Madame (nom d'épouse)

Par **sacha06**, le **24/03/2009** à **15:30**

Bonjour,

En régle générale il n'y a pas de vol entre époux, mais vous pouvez contestez la négligence de l'établissement bancaire car vous n'avez pas donnez de procuration a votre époux, je vous conseil de modifier et de mettre vos comptes a votre nom de jeune fille, si la banque refuse vous pouvez toujours faire intervenir le médiateur de votre banque.
Si vous obtenez pas le remboursement total des sommes , vous pourrez vous retournez contre la banque.

Cordialement SACHA06.

Par **smirna**, le **25/03/2009** à **09:55**

Bonjour,

tout d'abord merci pour vos réponses j'ai RV ce matin à la banque.
j'ai oublié de précisé que j'ai un contrat de mariage (séparation de biens).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés